

Commune d'Assesse

Commission consultative communale de la Sécurité routière (CCCSR)

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Avril 2022

Préface :

C'est un grand plaisir pour un Bourgmestre, dont la sécurité routière est une des responsabilités, de préfacer ce premier rapport de la Commission de Sécurité routière de sa Commune.

Ralentir sa vitesse dans nos rues, être attentif aux usagés faibles, respecter les vélos lors des dépassements, ne pas se stationner sur les trottoirs, ... Autant de gestes qui semblent simples mais qui sont essentiels pour la sécurité de chacun.

La sécurité est primordiale et est une des préoccupations de plus en plus importantes de nombreux(ses) concitoyen(ne)s. C'est également l'affaire de tous et dépend bien souvent de la volonté de chacun à respecter les autres.

Depuis de nombreuses années, un travail d'éducation est entrepris auprès des enfants, et des campagnes de sensibilisation essayent de conscientiser le plus grand nombre. Une Commune se doit également d'être un acteur majeur dans cette volonté d'améliorer la situation.

Cela fait déjà quelques années que des aménagements sont réalisés dans différents endroits mais ce n'était pas suffisant et il fallait passer à la vitesse supérieure !!!

Impliquer les citoyens dans le processus n'est pas seulement un effet de mode mais l'assurance d'être au plus près des préoccupations, et cela permet aussi une facilité et une sincérité dans le dialogue que le politique et l'administration ont parfois tendance à oublier.

Rien n'a été occulté, et beaucoup de dossiers sont arrivés sur la table de la Commission. Chacun a fait l'objet d'une étude attentive, de recherches de solutions, de discussions, de visites sur le terrain et de nombreuses heures de travail. Ce magnifique rapport en est la quintessence et tente d'apporter un maximum d'opportunités afin d'améliorer des situations parfois complexes.

Les résultats futurs bénéficieront à tous nos concitoyens et je tiens à remercier les différents intervenants pour la qualité, le sérieux et l'originalité de leur travail. Les commissaires des différents villages pour leur implication, le SPW pour ses avis et conseils éclairés, le personnel communal pour son aide précieuse, et le Président de la Commission pour sa volonté sans faille et son énergie. Merci à tous.

Dans les mois à venir, la Commune et ses services vont traduire en actions et réalisations sur le terrain, les solutions proposées. Le travail est conséquent mais la volonté d'aboutir est présente.

Avec une meilleure sécurité, Assesse et ses villages seront encore plus « Une Commune où il fait bon vivre ».

Le Bourgmestre,

Jean-Luc Mosseray

Introduction - historique et remerciements :

Le réseau routier, connaît ces dernières décennies une hausse importante de trafic avec un accroissement de véhicules sur nos routes. La cohabitation avec d'autres usagers de la voirie est compliquée de par le comportement des uns et des autres amenant souvent des situations de conflits.

La principale source est incontestablement la vitesse excessive ou inadaptée.

- Face à ces problématiques identifiées lors de rencontres citoyennes ou transmises à la commune, le collège communal a décidé la création d'un groupe de travail « sécurité routière » il y a une quinzaine d'années. Ce groupe a proposé des aménagements de sécurité dont plusieurs réalisés par le collège en place.
- Entre-temps, dans le cadre du PCDR (plan communal de développement rural) une fiche projet reprenant les points noirs problématiques en matière de sécurité routière a été créée et un document a été réalisé en novembre 2015.

Création d'une commission consultative communale de la sécurité routière (CCCSR).

Les rencontres citoyennes préélectorales ont mis une nouvelle fois en évidence les problématiques en matière de sécurité routière.

C'est ainsi que la création d'une commission consultative communale de la sécurité routière a été inscrite dans la déclaration de politique communale 2019-2024.

- Le conseil communal du 28 janvier 2020 a marqué son accord de principe à la création d'une CCCSR ;
- Son installation a été organisée le 21 septembre 2020 ;
- Après quelques balbutiements, les réunions programmées en fin 2020 ont dû être postposées en raison principalement aux mesures covid 19. Nous avons également évité une rupture numérique par rapport à certains commissaires non équipés pour participer à des réunions en visio-conférence.
- C'est donc en 2021 que 5 réunions ont été organisées et ce n'est pas moins de 12 dossiers examinés par la commission.

L'organisation de la CCCSR

Jusqu'en juin 2021, nous avons bénéficié de l'aide administrative, logistique et surtout des compétences en matière de mobilité et sécurité routière de Guy-Loup Devaux, conseiller en mobilité au sein de la commune ;

En Août, il optait pour un nouveau challenge au sein d'une autre commune.

Qu'il me soit permis de le remercier pour tout le travail accompli au sein de la commission et surtout pour les connaissances qu'il nous a léguées.

Entre-temps, nous avons déjà mis en place le concept « d'équipes de terrain », c'est-à-dire des commissaires volontaires pour analyser sur le terrain les problématiques de sécurité routière et de proposer des solutions.

Nous nous sommes réorganisés et les équipes de terrain prennent en charge toutes les étapes de la constitution des dossiers pour la commission mais aussi pour assurer le suivi via le collège et l'exécution des décisions.

L'aide ponctuelle tant administrative que logistique très efficaces apportées par Véronique Mantia de la section « cadre de vie » de la commune est très appréciée.

Nous la remercions très chaleureusement.

Nos services techniques ont été forts sollicités et le seront davantage encore en 2022, toujours réceptifs à nos demandes et surtout très compétents.

Nous les remercions très chaleureusement également.

Nous avons, à ce jour, examiné et trouvé des solutions pour pratiquement tous les points d'attention qui nous été signalés.

En 2022, hormis des dossiers non encore examinés et d'éventuelles nouvelles demandes, nous consacrerons toute l'énergie nécessaire à la concrétisation des décisions prises par le collège communal que nous remercions pour son implication au sein des travaux de la commission et pour la confiance qu'il accorde à notre travail.

Nous remercions tous les membres de la commission pour leur implication dans les dossiers, toujours à la recherche des solutions les plus appropriées et ce dans l'intérêt général.

Enfin, un merci tout particulier à Vincent et Olivier pour leur aide apportée à la rédaction de ce rapport d'activités.

Le Président,

Roger FRIPPIAT

SOMMAIRE :

- Préface dédiée par le Bourgmestre ;
- Introduction, historique et remerciements par le Président ;
- I : Missions et composition de la CCCSR ;
- II : Organisation et fonctionnement de la CCCSR ;
- III : Les différents dossiers examinés en commissions et les décisions prises par le collège communal ;
- IV : Les différents dossiers examinés mais non encore décidés par le collège et les explications ;
- V : Les moyens financiers, techniques et autres ;
- VI : Proposition de programme 2022 ;
- VII : Conclusions.

I : Missions et composition de la CCCSR :

Rôle et missions :

- Son rôle principal consiste à examiner les demandes transmises à la commune ou les problèmes identifiés lors de rencontres citoyennes et concernant la sécurité routière (aménagement de sécurité, limitations de vitesse excessives, modifications de signalisation, marquages au sol) et analyser les solutions proposées voire élaborer des propositions de solutions pour le collège communal ;
- Cartographier les points problématiques et proposer des solutions ;
- Donner un avis sur les projets d'aménagements routiers.

Composition :

La commission est composée de commissaires représentant le conseil communal et des commissaires citoyens non politiques représentant les villages.

Nom	Prénom	Statut	Village
AVEREYN	Mélanie	citoyenne	Florée
BOUCHAT	Hugues	citoyen	Courrière
BOUSMAN	Eric	citoyen	Assesse
COOPMANS	Gauthier	politique suppléant	
DAXBK	Julien	citoyen	Courrière
DELBRUYERE	Emile	citoyen	Courrière
Delfosse	Julien	politique démissionné	
EVARD	Olivier	citoyen	Assesse
FRIPPIAT	Roger	politique	
GEIRNAERT	Jacques	citoyen	Mailen
GOETHALS	Maurice	citoyen	Courrière
GRAINDORGE	Gilles	Politique	
HUMBLET	Sébastien	Politique suppléant	
LAURENSIS	Jean-Luc	citoyen	Assesse
LECHIEN	Patricia	citoyenne	Mailen
LESUISSE	Paul-Bernard	Politique	
LEYDER	Benjamin	Politique démissionnaire	
MARCOLINI	Nadia	Politique	
MARLOYE	Michel	citoyen	Sorinnes La Longue
MOSSERAY	Jean-Luc	Politique	
PIERSON	Marc	Politique	
PRION	Vincent	Citoyen	Courrière
Sterpin	Daniel	Citoyen démissionné	Sart-Bernard
QUEVRAIN	Michel	Citoyen	Mailen
VANHEGHE	Séverine	Citoyenne	Assesse
Witry	Michel	Citoyen démissionné	Mailen

Répartition des genres:

Extrait du code de la démocratie locale:

“Lorsque le conseil communal institue des conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire.

Les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe.

En cas de non-respect de la condition prévue à l'alinéa qui précède, les avis du conseil consultatif en question ne sont pas valablement émis.

Le conseil communal peut, sur requête motivée du conseil consultatif, accorder des dérogations, soit pour des raisons fonctionnelles ou qui tiennent à la nature spécifique de ce dernier, soit lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition visée au deuxième alinéa. Le conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et arrête la procédure.

Si aucune dérogation n'est accordée sur la base de l'alinéa précédent, le conseil consultatif dispose d'un délai de trois mois, qui prend cours à partir de la date du refus d'octroi de la dérogation, pour satisfaire à la condition prévue au deuxième alinéa. Si le conseil consultatif ne satisfait pas, à l'expiration de ce délai, aux conditions qui figurent au deuxième alinéa, il ne peut plus émettre d'avis valable à partir de cette date”

Dans le cadre des remplacements des démissionnaires, nous recommandons un rééquilibrage des genres.

II : Organisation et fonctionnement de la CCCSR :

Pour effectuer un bon travail, il faut des bons outils, une bonne organisation et de la compétence. Les commissaires ont largement prouvé du savoir-faire.

Notre règlement d'ordre intérieur (ROI) ci-après, adapté après expérimentation et approuvé par le conseil communal guide nos travaux.

Règlement d'ordre intérieur :

1. Dénomination :

Article 1 : La commission consultative communale de la sécurité routière (CCCSR) est un organe qui examine les demandes transmises à la commune, celles recensées lors de rencontres citoyennes annuelles organisées dans chaque village ou concernant les projets d'aménagement routiers et relatifs à la sécurité routière.

2. Siège social :

Article 2 : La CCCSR a pour siège social l'administration communale sise à Assesse Esplanade des Citoyens, 4.

3. Objet social :

Article 3 : La CCCSR est établie auprès du conseil communal, conformément à l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La CCCSR a pour mission d'examiner les demandes transmises à la commune ou identifiées lors des rencontres citoyennes ainsi qu'évoquées aux réunions et relatives à la sécurité routière ainsi que les projets d'aménagements routiers.

Article 5 : La CCCSR dispose d'un rôle consultatif. Le Pouvoir de décision appartient au Bourgmestre, au collège communal ou au conseil communal en fonction des matières à traiter.

4. Composition

Article 6 : La CCCSR se compose d'au moins 15 membres.

Article 7 : Les membres représentants les citoyens doivent habiter sur le territoire de la commune d'Assesse et jouir des droits civils et politiques.

Article 8 : La C.C.C.S.R. se donne pour objectif de tendre à un équilibre des genres.

Article 8 bis : Afin de tendre vers une répartition équilibrée des genres au sein de la C.C.C.S.R., l'acceptation des nouvelles candidatures au sein d'un même village tiendront compte de la répartition genrée. Au sein des villages dans lesquels les deux genres ne sont pas représentés, seules les candidatures du genre non-représenté pourront être acceptées.

Article 8 ter : Les commissaires issu·e·s du Conseil communal sont asexué·e·s.

Article 9 : La répartition des représentant·e·s des citoyens est basée sur une représentation équilibrée des villages et quartiers de la commune.

Article 9 bis : Les nouvelles candidatures devront tenir compte de l'article 8 bis. Seules les candidatures de citoyen·e·s résidant dans des villages pour lesquels aucun commissaire n'est en place ne feront pas l'objet d'une analyse en fonction de l'article 8 bis.

Article 9 ter : Les commissaires issu·e·s du Conseil communal sont des représentant·e·s de l'entité dans sa globalité et non d'un village en particulier.

Article 10 : Les membres de la CCCSR sont nommé·e·s par le conseil communal sur proposition du collège communal après appel aux candidatures pour la représentation citoyenne.

Article 11 : Le mandat, qui est gratuit, est renouvelé à chaque installation du conseil communal. Les membres peuvent mettre fin à leur mandat quand elles et ils le souhaitent par un courrier ou un courriel adressé au Président·e de la CCCSR. Elles et ils seront remplacé·e·s par désignation du Conseil communal sur base des propositions de la commission lors de l'examen du rapport annuel de cette dernière.

Article 12 : sera considéré comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées.

5. Fonctionnement :

Article 13 : La CCCSR se réunit au moins 4 fois par année. La convocation doit être adressée aux membres par écrit ou par voie électronique 10 jours francs avant la réunion. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Article 14 : Le secrétariat est assuré par un membre des services de l'administration communale. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant. Il n'a pas droit de vote. Il a une voix consultative.

Article 15 : Le secrétariat rédige les PV des séances et assure la conservation des documents. Ces PV sont adressés dans les 15 jours francs à dater de la réunion. Ils sont éventuellement rectifiés si nécessaire et approuvés au début de la prochaine séance. Ces PV sont adressés au collège communal.

Article 16 : La CCCSR ne peut délibérer valablement que si une majorité des membres en fonction est présente. A l'exception des modifications du R.O.I, pour lesquels le processus décisionnel est détaillé à l'article 19 du présent R.O.I, les délibérations sont prises à l'unanimité.

Article 17 : La CCCSR peut inviter des expert·e·s qu'elle juge utile pour ses travaux. Elles et ils n'ont pas droits de vote.

Article 18 : La CCCSR dresse un rapport annuel de ses activités et un plan d'actions qu'elle présente au conseil communal.

Article 19 : Le Présent ROI pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire de la CCCSR. Les 2/3 des voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau ROI ne pourra être validé qu'après approbation au conseil communal.

Approuvé par le conseil communal en date du 17 juillet 2021

Par le conseil

La Directrice générale, La Présidente du Conseil, Le bourgmestre,

Valentine Rosier

Caroline Dawagne

JL Mosseray

Une méthode de fonctionnement :

D'une part, soucieux de fonctionner dans l'esprit du code de la démocratie locale concernant les commissions consultatives communales, à savoir impliquer les citoyens dans les débats et les problématiques et d'autre part de nous adapter de façon opérationnelle après le départ de notre conseiller en mobilité, nous avons décidé de confier à des « groupes de terrain » la réalisation complète des dossiers à présenter à la commission.

Nous proposons dès lors, dans l'esprit du règlement d'ordre intérieur, et du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une méthode de fonctionnement :

- Les dossiers, proposés à l'agenda, sont préparés par les groupes de terrains ;
- De façon permanente, les commissaires ont la possibilité de se rendre sur place pour examiner des solutions et de consulter les dossiers auprès du secrétariat à la commune ;
- Les « groupes de terrain » planifient en autonomie leurs visites de terrain ;
- La présentation des dossiers, à la commission, sera effectuée, en principe, par un membre du « groupe de terrain » ;
- Le projet de PV est envoyé aux commissaires dans les 15 jours francs de la réunion. Les remarques seront envoyées dans les 5 jours francs. Le projet de PV définitif sera proposé, pour approbation définitive, à la réunion suivante ;
- Le PV définitif, une fois approuvé en séance, est adressé au collège communal ;
- Sur base du PV adapté, les dossiers sont constitués et proposés au collège communal pour décision par le Président.
- Les délibérations du collège sont envoyées aux commissaires, pour information ;
- Le président se charge de veiller à la bonne exécution des décisions prises et ce dans le respect des moyens budgétaires alloués à cet effet ;
- Un point d'information sera réservé, concernant les dossiers en cours, à chaque réunion de la commission.

Evaluation de la méthode :

Toujours soucieux d'améliorer notre efficacité, nous évaluerons notre méthode de fonctionnement lors d'une prochaine commission.

III : Les différents dossiers examinés en commissions et les décisions prises par le collège communal :

Nous reprenons ici les décisions proposées par la commission et prises par le collège.

Pour la plupart, dans l'attente de la réalisation définitive, des dispositifs provisoires sont et seront installés. Les raisons sont multiples :

- Dans l'attente d'un marché public de fourniture de dispositifs de sécurité routière ;
- Dans l'attente de réception de commandes effectuées par nos services techniques.
- Dans l'attente de travaux d'entretien des voiries concernées.
- Dans l'attente d'études à réaliser par nos services techniques ou de l'avis du SPW.

Sorinne-la-Longue :



Décisions du Collège :

Article 1er : de prendre acte du rapport de la C.C.C.S.R.

Article 2 :

- d'introduire une demande d'installation d'une zone d'approche limitée à 70km/h à une distance de 150 mètres par rapport à l'entrée d'agglomération ;
- d'introduire une demande d'installation de bandes sonores en approche d'agglomération ;
- d'informer la C.C.C.S.R. sur les aménagements contribuant à la sécurité routière des futurs permis d'urbanisme et/ou d'urbanisation rue du Centre à Sorinne-la-Longue ;
- de charger ses services mobilité et technique d'étudier la possibilité d'aménager des zones de croisement conformément au modèle-type présenté ci-dessus aux droits des habitations sise 12 et 24 rue du Centre à Sorinne-la-Longue ;
- de veiller à la création de cheminement doux pour tout nouveau projet d'urbanisme dans la rue du Centre à Sorinne-la-Longue ;
- de faire procéder par notre service technique au marquage des dispositifs ralentisseurs et de faire procéder à une étude en vue de l'installation des mêmes dispositifs physiques que ceux réalisés à la sortie à partir de l'Eglise et ce dans le but d'une uniformisation au sein d'un même village.

Rue de la Fagne :



PREND ACTE de l'avis du SPW Mobilité dans ce dossier.

DECIDE:

Article 1er : de charger le service technique :

- de placer des chicanes rue de la Fagne conformément à la demande de la CCCSR et aux précisions apportées par le SPW mobilité
- de préparer une ordonnance de police de 3 mois

Article 2 : de charger la CCCSR de faire, avec la police, une évaluation du dispositif et de proposer, le cas échéant, sa pérennisation. Un règlement complémentaire de circulation serait alors rédigé par le conseiller en mobilité.

Article 3 : de charger Madame la Directrice générale de transmettre la présente délibération au Président de la CCCSR et au service technique.

Carrefour La Rochette :

Décisions du Collège :

- de poursuivre le suivi du respect du stationnement au droit du carrefour formé par la rue de la Rochette et la rue de Lustin ;
- d'interroger les services régionaux compétents lors d'un futur réaménagement la N931 afin de connaître les conditions nécessaires pour modifier le régime de priorité dans la traversée de Maillen ;
- d'interroger la C.C.C.S.R. sur les aménagements projetés lors d'un futur réaménagement de la N931 ;
- d'intégrer lors des réflexions avec les autorités régionales les propositions suivantes :
 - la création d'un plateau surélevé à hauteur du carrefour de la Rochette et de la rue de Lustin ;
 - la création de trottoirs franchissables sur au moins un côté de la voirie avec une réduction de la largeur de la voirie ;
 - le marquage de pistes cyclables ou de bandes cyclables suggérées sur la chaussée en zone d'agglomération ;
- de remettre la signalisation (signal d'obligation disparu) et un signal "sens interdit" de rappel à la fin du terre-plein séparant la national 4.

Bois Robinet : projet usine à tarmac :

A l'unanimité des membres présents, la CCCSR a décidé de s'opposer au projet et en a informé le collège communal.

Rue Magimpré :



Décisions du Collège :

- de prévoir un règlement complémentaire de circulation routière à présenter au Conseil communal afin de mettre la rue Magimpré en sens unique limité dans le sens Chaussée de Dinant vers la rue de Wagnée ;
- de transmettre la présente délibération aux services techniques et au Président de la CCCSR ;
- d'estimer un budget pour un marquage pour les cyclistes dans les deux sens.

Rue Taille d'Harscamp :

Décisions du Collège :

- de placer des chicanes en bacs à fleurs dont les emplacements doivent être étudiés et ce en phase de tests et de confier cette étude à la CCCSR ;
- d'associer étroitement la population concernée à cette phase de tests.

Dossier centre d'Assesse :

Décisions du Collège :

Considérant que la CCCSR propose au Collège communal de charger nos services techniques de différentes missions, et considérant l'avis du responsable desdits services:

1. Rue des Fermes :

- Réaliser une bande marquée en rouge pour la traversée vers le quai SNCB et le parking de la rue Saint-Roch ;

Avis du service : pourquoi ne pas en faire une également côté Assesse avant le pont, il y a régulièrement des piétons qui traverse pour rejoindre la chaussée de Marche. Il y aussi le projet citoyen de bande piétonnes sous le pont. Attention que pour ce type de marquage il faut faire appelle à une société spécialisée et les petites surfaces coûtent chère...à voir avec le futur conseiller en mobilité

- Examiner la possibilité de réaliser une bande piétonne côté droit de la voirie en partant du pont jusqu'à la dernière maison pour rejoindre le foot ;

Avis du service : il y a déjà le projet Wallonie cyclable avec une bande ocre, avec la rouge en plus et le noir du tarmac ça fera un peu arc-en-ciel

- Aménager, à partir de la dernière maison vers Crupet, un chemin piétons vers le foot ;

Question du service : en voirie ou en accotement ?

- Étudier la possibilité de raclage, dévoiement entre la voirie, le parking et terrain de foot avec aménagement parking en épis ;

Demande du service : précision de la demande

La CCCSR demande par ailleurs au collège communal de demander à Ores le placement d'un point lumineux supplémentaire au croisement avec la Rue du hameau. Avis du service : il n'y a pas de poteau - utilité?

- #### **2. Rue Saint Roch :** étudier le placement de dispositifs indispensables au respect de la limitation de vitesse en zone 30 et ce dans le cadre d'un futur entretien de voirie.

Avis du service: la vitesse excessive est dû aux automobilistes qui coupent au cours en venant de la rue du Hameau. Pourquoi ne pas la mettre en voie sens issue, de bloquer au niveau du carrefour avec la rue du Hameau ?

3. Place Focan et rue de la Gendarmerie :

La CCCSR demande au collège communal de profiter de la future réfection d'une section pavée de la voirie pour :

- Reconfigurer le trottoir dans sa partie ancienne et le prolonger jusqu'aux garages ;
- Récupérer les pavés pour créer un espace dévoiement en épaisseur pour faire un ralentisseur naturel ;
- Tracer des emplacements d'arrêts provisoire.

Avis du service: il n'y actuellement pas de projet de réfection de la rue de la Gendarmerie ni de la Place Focan, (souhait de l'échevin des travaux)

4. Carrefour entre la rue des fermes et la rue Jaumain :

- Replacer les potelets de part et d'autres du carrefour ;

Avis du service : il y a des ilôts béton, les potelets vont se retrouver sur la voirie donc ils seront systématiquement écrasés

- Tracer un parking pour quatre voitures juste avant la rue du ruisseau afin de libérer le trottoir ;

Avis du service : au niveau du terrain de MR Canivet, effectivement les voitures sont garées en permanence sur le trottoir. A vérifier suivant la longueur si 4 places passeront car il y probablement une limite par rapport aux carrefours – à voir avec le futur conseiller en mobilité

- Repeindre les stries près des bacs devant l'ACRF.

Avis du service : à voir avec le futur conseiller en mobilité

5. Chaussée de Marche :

- Placer un ralentisseur noir et jaune de type Fast Visio à chaque entrée du village et un entre la Poste et le Pont, avec marquage au sol 50 km/h et placement de panneaux adéquats ;

Avis du service : marquage au sol possible - marché en cours de préparation; légalité de ce type de dispositif ralentisseur ?

- Étudier les mesures à prendre notamment par des dispositifs dissuasifs, panneaux d'interdiction de stationner, pour contraindre les chauffeurs à ne pas empiéter sur la partie réservée aux piétons ; L'agent de quartier pourrait être chargé de mener des actions préventives voire par des sanctions.

Avis du service : avec un marquage de la zone piétonnes comme prévu initialement mais avec le bon enduit cela devrait marquer la différence. Un budget avait été demandé par le service technique pour 2021 mais rien n'a été prévu.

- Réaliser des marquages au sol avec logo bleu et rouge pour le stationnement interdit pour délimiter les espaces « entrée de garages » et des habitations privées ;

Avis du service: marquages thermoplastiques prévus dans le marché public signalisation

- Tracer un passage pour piéton pour traverser la chaussée pour se rendre dans les commerces locaux et notamment devant la pizzeria ;

Avis du service : à voir avec le futur conseiller en mobilité et le SPW

- Marquer au sol le logo piétons et interdiction de stationner bleu et rouge sur le trottoir le long du parking devant chez Nélis.

Avis du service : à voir si le marquage de la zone piétonne est fait si cela fait effet. Si non on pourra ajouter des marquages piétons et/ou des E3

6. Rue Fontaine Saint-Pierre : étudier l'aménagement d'un rond- point giratoire avec élément fixe au milieu et chevauchement possible pour les camions ainsi que les marquages au sol et panneaux adéquats ;

Avis du service : voir avec le futur conseiller en mobilité

7. Rue du Hameau (1 km de distance en ligne droite) :

- Déplacer le coussin berlinois dans la partie non habitée ;

Avis du service : un coussin berlinois ne sait pas être démonté pour être remplacé, il faut le démolir au Montaber

- Le remplacer par une nouvelle chicane ou autre dispositif ;

Avis du service : néant

- Disposer les bacs de manière à permettre le passage aux piétons entre le bac et le filet d'eau ;

Avis du service : par le passé on a demandé au service de les serrer vers les filets d'eau pour avoir assez de largeur pour les convois agricoles

- Remplacer le panneau jaune « enfants » par « pour nos enfants ralentissez »

Considérant que certains éléments devront être revus en présence du futur conseiller en mobilité;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du travail réalisé par la CCCSR concernant le centre d'Assesse, ainsi que de l'avis rendu par le service technique.

DECIDE

Article 1er : de faire réaliser les différents marquages demandés par le service technique, quand le marché public "signalisation" aura été conclu

Article 2 : de confirmer qu'il n'y a actuellement pas de projet de réfection de la rue de la Gendarmerie ni de la Place Focan et de suggérer de faire des déposer-minute sur la place Focan

Article 3 : de demander au Président de la CCCSR de préciser les demandes suivantes relatives à la Rue des Fermes:

- Aménager, à partir de la dernière maison vers Crupet, un chemin piétons vers le foot : en voirie ou en accotement ?
- Étudier la possibilité de raclage, dévoiement entre la voirie, le parking et terrain de foot avec aménagement parking en épis.

Article 4 : de charger la Directrice générale de transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Président de la CCCSR ;
- Monsieur le Responsable du service technique ;
- au futur conseiller en mobilité.

Rue de l'Abbaye Trieu Courrière :

- Considérant que la CCCSR demande par ailleurs au collège communal de charger l'agent de proximité d'inviter le propriétaire du n° 26 de tailler sa haie pour permettre le passage aisé des piétons ;
- Considérant l'avis "réserve" rendu par le responsable du Service Technique en date du 11 février 2022 ;
- Considérant les remarques formulées sur ces propositions et reprises ci-après :

Tronçon n°1 :

étudier la possibilité de créer un nouveau trottoir sur la droite de la rue dans le sens Andenne entre le caniveau et les propriétés privées et ce jusqu'au n° 18. Dans cette hypothèse, l'actuel pourrait être transformé en piste cyclable; -> sur une grande partie de la longueur la limite communale est l'arrière du filet d'eau ou il y a +/- 50 cm derrière ce filet d'eau. Voir STP pour vérification ?

définir par traçage au sol, à hauteur du n° 8, le sentier de liaison, et ce afin d'éviter le stationnement abusif. -> attendre enduisage du dossier entretien de voirie 2021.

Tronçon n°2 :

retracer la ligne blanche dans la courbe à hauteur des n° 18-22 et ce pour rappeler les bandes de circulation. -> attendre enduisage du dossier entretien de voirie 2021.

Tronçon n°3 :

étudier la possibilité de réaliser un nouveau trottoir reliant l'actuel n° 24 jusqu'au Carrefour Sart Mathelet; -> pour info le trottoir va déjà jusqu'au numéro 28 et ensuite nous avons des accotements empierrés ou aménagés par les privés. Il y a deux zones enherbées, une à hauteur du n°30 et une à hauteur des îlots près de la rue du Sart-Mathelet.

- Considérant que plusieurs éléments de ces propositions seront à revoir en présence du futur conseiller en mobilité :

Tronçon n°1 :

étudier l'endroit et réaliser un passage pour piétons rue des Rouaux à hauteur des nouveaux trottoirs réalisés lors de l'aménagement du nouveau pont; -> à voir l'emplacement dans un carrefour ? Voir avec futur conseiller en mobilité.

Tronçon n°3 :

placer des panneaux de type B19 ou B20 au niveau de chaque dispositif de chicanes accordant la priorité aux véhicules qui sortent du village; -> par la passé nous avons eu un avis qu'il ne fallait pas en mettre pour laisser le doute aux automobilistes pour qu'ils ralentissent... à voir avec le futur conseiller en mobilité.

placer un panneau double virage dangereux du type A1c à hauteur des n° 31 et 33 sens entrée vers le village; -> je ne suis pas certain que ce soit le bon panneau.

placer deux ralentisseurs noirs et jaunes du type "fast vision" un à l'entrée du village venant d'Andenne et un avant le dernier dispositif de chicanes qui est souvent accidenté à cause de la vitesse; -> je ne suis pas certain de la légalité de ce type de ralentisseur en voirie 50 km/h, à voir avec le futur conseiller en mobilité.

étudier la possibilité de déplacer le panneau 70 km/h situé trop près de l'entrée du village et qui "trompe" les usagers" qui viennent de Faulx à vive allure et de placer un autre Poteau 50km/h à l'entrée de l'agglomération; -> à voir avec le futur conseiller en mobilité.

placer au début de la rue un panneau "pour nos enfants ralentissez". -> à voir avec le futur conseiller en mobilité.

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré,

Prend acte du travail réalisé par la CCCSR concernant la rue de l'Abbaye (Courrière) et de l'avis rendu par le service technique.

DECIDE de charger la Directrice générale de transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Président de la CCCSR ;
- Monsieur le Responsable du service technique ;
- au futur conseiller en mobilité.

Rue Fond Robinet :

Décisions :

- Installation de deux chicanes avec dispositifs provisoires (Bacs ou balises rouges et blanches) et ce en accord avec les riverains avant le placement définitif de rétrécissements tels que ceux installés rue du Bois d'Ausse à Sart-Bernard ;
- Marquage au sol 50 Kms/h ;
- Placement de deux panneaux indiquant la présence d'enfants dans la rue (voir type de panneau en photo et déjà installés dans la commune) et ce aux deux extrémités de la rue en question.

Mianoye :

Attendu qu'en sa séance du 8 novembre 2021, le Collège a décidé de charger Madame l'Echevine de la mobilité de demander l'avis de Denis BOUILLOT (SPW mobilité) quant à ce dossier;

Considérant que l'avis du SPW Mobilité sur ce dossier, daté du 25 janvier 2022, est le suivant:

"Avis favorable sur des mesures qui nécessitent un règlement complémentaire à ne pas soumettre à l'agent d'approbation: rue Mianoye (Assesse): la fermeture de la voirie peut être effectuée à hauteur de l'immeuble n°12 via des éléments physiques et le signal F 45".

PREND ACTE de l'avis du SPW Mobilité sur ce dossier.

DECIDE:

Article 1er : de charger le conseiller en mobilité de prévoir un règlement complémentaire de circulation rue de Mianoye conformément à la demande de la CCCSR et aux précisions apportées par le SPW mobilité.

Article 2 : de charger le service technique de commander et de placer les panneaux et les éléments physiques ad hoc.

Article 3 : de charger le service technique de recharger le bord de route à la priorité de droite qui est maintenue.

Article 4 : de charger Madame la Directrice générale de transmettre la présente délibération au Président de la CCCSR et au service technique.

Rue Sous les Prés Maillen :

Considérant que l'avis du SPW Mobilité sur ce dossier, daté du 25 janvier 2022, est le suivant:

"Avis favorable sur des mesures /aménagements qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation: rue Sous les Prés (Maillen): l'interdiction de circuler à tous les conducteurs excepté pour la desserte locale via le signal C3 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "excepté desserte locale". Un signal C31 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "excepté desserte locale" peut être placé sur la voirie perpendiculaire à la rue Sous les Prés".

PREND ACTE de l'avis du SPW Mobilité;

DECIDE:

Article 1er : de charger le conseiller en mobilité de rédiger un règlement complémentaire de circulation afin qu'une interdiction de circuler à tous les conducteurs excepté pour la desserte locale puisse être prévue rue Sous les Prés.

Article 2 : de charger le service technique :

- de commander les panneaux ad hoc.
- de placer un miroir au carrefour rue de Crupet/ruelle du Pouillu (devant les deux garages).
- de racler la rue de Baive (abords) pour récupérer de l'espace pour les piétons.
- de placer des potelets au carrefour pour augmenter la visibilité et la sécurité (sauf côté ferme Housiaux, cause charrois agricoles)

Article 3 : De prendre les mesures spéciales suivantes lorsque des travaux sont envisagés dans Maillen :

- utiliser des déviations dès Crupet, dès Mont-Godinne et à la rue de Crupet, avec de bonnes indications pour Mont-Godinne et les différents villages. (cfr situation rocambolesque du 2/10/2021, pour rappel)
- d'éviter de dévier via ce statut ECL (excepté circulation locale), pour des raisons évidentes de sécurité

Article 4 : de charger Mme la Directrice générale de transmettre la présente délibération au service technique et au Président de la CCCSR pour information.

IV : Les différents dossiers examinés mais non encore décidés par le collège et les explications :

La Sandry :

Après la réunion de la CCCSR du 21 juin 2021, les propositions de solutions suivantes ont été envoyées au collège communal :

Propositions de décisions après débat du 21 juin :

La CCCSR demande au collège communal :

➤ **Dans la situation actuelle :**

- D'exiger de la part des exploitants de la SPRL La Sandry de planifier les arrivages et les départs de manière à fluidifier le trafic dans la rue de Bois Huguelin et de permettre l'accès aux riverains et aux services de secours notamment en sens unique alterné par des feux.
- D'exiger du même exploitant, lorsque la situation l'exige, de s'équiper en conséquence ou de confier à une société spécialisée le nettoyage des rues concernées afin d'éviter des accidents qui pourraient survenir sur des routes glissantes par des boues y laissées par le trafic.
- D'interdire le retour des véhicules par la rue des Grands Joncs pour rejoindre la Nationale 4 compte tenu des dangers par cet accès.

➤ **Dans l'hypothèse de la création d'un chemin de terre empierré pour utiliser l'accès à la rue du Frênois :**

- De prendre en considération le statut de voie lente accordé à la Rue du Frênois dans le cadre de la demande d'utiliser ladite rue comme solution alternative au trafic généré, d'une part, mais aussi et surtout le manque de visibilité à la sortie de cette rue pour rejoindre les rues du Centenaire et des Grands Joncs par notamment le passage par le pont. Par conséquent, un passage réservé et protégé sera réalisé pour les usagers concernés: piétons, cyclistes etc.
- D'envisager dès lors l'entrée par la rue du Frênois en sens unique lors des manifestations, plutôt que par la rue Bois Huguelin.
- D'exiger des exploitants l'envoi d'un plan de circulation aux participants lors de l'inscription.

Aussi longtemps que la problématique du permis unique n'est pas résolue, le dossier reste bloqué.

V : Les moyens financiers, techniques et autres :

Le budget communal 2021 avait prévu 80.000 euros.

Pour l'année 2021, il n'a pas été possible de lancer les marchés pour des aménagements de sécurité routière.

Pour 2022, l'engagement d'un collaborateur supplémentaire permettra de lancer un ou plusieurs marchés publics dans le cadre du budget 2022 qui est également de 80.000 euros.

Par contre, certaines décisions d'aménagements seront réalisées par nos services techniques.

Enfin, le gouvernement régional a décidé de débloquer 210 millions d'euros à l'intention des communes afin de développer la mobilité active et l'intermodalité. La commune d'Assesse aurait un droit de tirage de 740.000 euros sur trois années. Nous attendons les arrêtés d'exécution et, espérons, la CCCSR aura un rôle à jouer.

VI : Propositions de programme 2022 :

- Etablir une feuille de route afin de planifier les actions à mener pour la concrétisation des décisions prises par le Collège communal en matière de sécurité routière.
- Examiner les dossiers restants tels:
 - Sécurité aux abords de l'école de Florée ;
 - Rue du Hameau ;
 - Bois Gilot ;
 - Dossier Vallée de la Lienne à transposer à Assesse ;
 - Traffics de transit Crupet, Maillen, Courrière ;
 - Problématiques des chicanes rue du Bois d'Ausse à Sart-Bernard et en général (placement de panneaux B19 et B21) ;
 - Dossier de la Rue des Rochettes à Maillen.
- Examiner les demandes futures.

VII : Conclusions :

Malgré la crise sanitaire, la Commission a pu se réunir à plusieurs reprises, tantôt en présentiel, tantôt en distanciel, lui permettant de traiter une douzaine de dossiers.

Les principales problématiques soumises à l'appréciation de la Commission procèdent d'un non-respect de la vitesse par les usagers de route ou de leur comportement inadéquat.

Courant de l'année 2021, la Commission a été privée de son conseiller en mobilité, ce qui a nécessité une réorganisation de son système de fonctionnement et un investissement plus important de ses commissaires (étude approfondie sur le terrain, mise en état des dossiers et rédaction d'avis détaillé à l'attention du Collège communal).

L'absence d'un conseiller en mobilité a mis en exergue l'importance de celui-ci au sein de la Commission et le vif souhait de son remplacement dans un avenir proche.

Les vues des lieux ont également enseigné que les mesures à apporter aux problématiques soumises doivent être discutées avec les riverains en vue d'aboutir à une réflexion concertée.

Enfin, la Commission a constaté certains retards entre la communication de ses avis et les décisions prises en aval. Elle recommande une concrétisation plus rapide des décisions prises sur le plan politique par une mise en œuvre proactive des marchés publics et, surtout, par une planification précise des mesures à mettre en place.

Olivier Evrard

Commissaire de terrain